

SERVICE ANIMATION SENIORS
FB/JPM/NN
DECISION N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

VU la convention de partenariat avec l'Association Nationale pour les Chèques Vacances,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour un séjour ANCV de 8 jours/7 nuits à 'Hauteville-sur-mer' à destination des seniors Villeparisiens, dans le cadre de la programmation 2026,

CONSIDERANT la proposition faite par Azureva Groupes 52, Rue du Peloux- BP 40307 01011 Bourg-en-Bresse Cedex

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n° C251012 du séjour au Village Club Azureva, 52 Rue du Peloux-BP 40307 01011 Bourg-en Bresse Cedex.

Le séjour est prévu sur une base de 24 personnes payantes pour un montant de 484 € TTC par personne (sur lequel s'appliquera la déduction de 212 € de l'ANCV pour les personnes éligibles et qui portera le montant facturé au Service Animation Seniors de Villeparisis à 278.60€), soit un total maximum, pour 24 personnes, de 11616.00€ TTC.

En sus, jusqu'à 2 chambres seules peuvent être demandées d'un montant de 94€ par personne.

Un supplément de 0.75€ de taxe de séjour par nuit (7) et par personne (26) selon le tarif en vigueur à la date du séjour et la souscription d'assurance multirisque groupe s'élevant à 469.90€ pour le séjour.

En tout état de cause, le montant maximal TTC ne pourra dépasser 13378.30€ TTC

Les frais et conditions d'annulation et conditions de révision des prix sont prévus au contrat.

Article 2

Le séjour se déroulera du 7 au 14 juin 2026.

La durée du contrat court à compter de la date de notification jusqu'au 15 juin 2026.

Article 3

Les dépenses relatives à ce marché seront inscrites au budget Communal de l'année.

Un acompte de 5% prévu au contrat de 679€, sera réglé par virement à la réception du contrat signé.

Un versement de 3274.12€ sera versé le 09 mars 2026.

Le solde, sera réglé, suivant les conditions prévues au contrat, par mandat administratif, sur facture sur la base des effectifs définitifs et des conditions d'annulation prévues au contrat après déduction de la subvention octroyée par l'ANCV.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 23 juillet 2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

The image shows the official seal of the Municipality of Villeparisis, which is circular and contains the text 'MAIRIE de VILLEPARISIS', 'R.F.', and '(S.-8.-M)'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Frédéric Bouche'.